

CHAPITRE XXII

Tertullus. — Félix. — Festus. — Appel à César. — Agrippa

Cinq jours après que saint Paul eut quitté Jérusalem, le grand prêtre Ananias descendit à Césarée, accompagné d'un certain nombre d'Anciens, et d'un avocat, nommé Tertullus ; c'est un *cognomen* ou un *agnomen* des Flavii, des Ælii, et des Publieni¹. Ils allèrent chez le gouverneur accuser saint Paul, qui fit immédiatement citer l'apôtre, peut-être par égard pour la dignité sacerdotale d'Ananias.

Tertullus ne prononça que quelques mots : « Grâce à vous, excellent Félix, nous jouissons d'une grande paix ; votre prévoyance corrige beaucoup d'abus, et partout et toujours nous recevons avec reconnaissance les biens qui nous viennent de vous. Ayez la clémence de nous écouter quelques instants, je vous prie ; nous ne voudrions pas abuser. »

A coup sûr, ce début est des plus insinuants ; mais Tacite dit du bienfaisant Félix : « Il est accusé d'avoir fait exercer le brigandage pour son compte², » et on a prétendu que, pour lui sauver la vie, son frère Pallas avait dû sacrifier une partie considérable de son immense fortune³. N'importe ! l'avocat Tertullus est dans son rôle ; il flatte le juge devant

1. Rosini, *Antiq. Rom.* Amstelod., 1785, in-4°, p. 916. —
2. Tacit., *Hist.*, III. — 3. Joseph., *Antiq. Jud.*, XX, 5.

lequel il plaide ; il adule le pouvoir établi ; il sert de son mieux ceux qui le payent. « Nous avons, dit-il, pris en flagrant délit cet homme, ce pestiféré. Dans le monde entier il excite parmi les Juifs des séditions, et c'est lui qui est l'auteur de la révolte de la secte des Nazaréens. » L'accusation est très nette, très précise, et elle résume, croyons-nous, les principaux griefs des Juifs contre saint Paul. Ce grand apôtre est un Juif, et, dans le monde entier, il jette la division parmi les Juifs, parce qu'en même temps qu'il est Juif, il est Nazaréen. D'autres Juifs Nazaréens respectent la loi commune, la loi donnée par Moïse ; mais Paul ne tient pas à ce qu'on la respecte. Il reçoit à sa secte des Gentils, mais il ne les reçoit pas, comme on reçoit chez les Juifs les prosélytes, puisqu'il les exempte totalement des observances de la Loi, et ne considère pas ces observances comme obligatoires, même pour les Nazaréens d'origine juive. Il y a des Nazaréens juifs qui ne sont qu'une secte, comme celle des Pharisiens et des Sadducéens : ceux-là pratiquent la Loi. Mais les Nazaréens, adhérents de Paul, sont des séditeux, et Paul est l'auteur de leur sédition. Il est évident pour nous que le reproche qu'on faisait ainsi à saint Paul, on n'aurait pas eu le droit de le faire à saint Jacques, frère du Seigneur.

« Paul a tenté en outre de profaner le Temple, » en y introduisant Trophime. Cela, c'était une calomnie. « Nous nous sommes emparés de sa personne, et nous voulions le juger selon notre Loi, lorsque le tribun Lysias est survenu et l'a enlevé

de nos mains de vive force, en ordonnant à ses accusateurs de venir à vous, afin que vous puissiez vous-même instruire toute cette affaire, vérifier tous nos dires, et juger. »

Tertullus a certainement tenu parole : il a été bref. Il énonce des accusations graves, dont la tendance est de faire abandonner la cause au Sanhédrin, et d'obtenir de Félix une réponse identique à la première réponse de Pilate dans le procès de J.-C. : « Vous avez une Loi ; jugez-le selon votre Loi. » En effet, toutes les accusations de Tertullus contre saint Paul se rapportent à des questions de Loi juive, qu'il s'agisse de la sédition de la secte des Nazaréens ou de la violation du Temple. Tertullus met indirectement et discrètement en suspicion le tribun Lysias. Il a enlevé de vive force aux Juifs un Juif coupable envers la Loi juive et que le tribunal compétent allait juger selon cette Loi. Ce coupable, le tribun Lysias vous l'a envoyé à vous, gouverneur de Judée, et il nous a ordonné à nous, accusateurs, de comparaître devant vous. Reste à savoir si vous retiendrez une pareille cause ?

Quand Tertullus eut achevé sa courte harangue, les ennemis de saint Paul attestèrent que tout ce qu'il avait dit était bien la vérité ; mais ils n'eurent garde d'avouer qu'ils avaient juré à l'apôtre une haine à mort et qu'ils avaient tout préparé pour en venir frauduleusement et violemment à leurs fins. Par bonheur, dans sa lettre à Félix, le tribun Lysias l'avait édifié sur ce dernier point. Les ennemis de saint Paul ignoraient ce détail.

Félix autorisa saint Paul à répondre, et saint Paul dit : « Je sais que vous êtes depuis plusieurs années le juge de ce peuple, et je plaiderai très volontiers ma cause devant vous. Il vous est en effet facile de connaître qu'il n'y a pas plus de douze jours que je suis monté à Jérusalem pour adorer. Mes accusateurs ne m'ont trouvé disputant avec qui que ce soit, ni attroupant le peuple soit dans le Temple, soit dans les Synagogues, soit dans la ville; et ils sont incapables de prouver les faits qu'ils énoncent en ce moment contre moi. Pour moi, je vous confesse que, dans la secte qu'ils qualifient d'hérétique, je sers mon Père et mon Dieu. Je crois tout ce qui est écrit dans la Loi et dans les prophètes. J'espère en Dieu et je compte sur la résurrection future des bons et des méchants. Mes adversaires l'attendent eux-mêmes. Dans ces conditions, je m'efforce, autant qu'ils peuvent le faire, de conserver toujours ma conscience irréprochable envers Dieu et envers les hommes. Après plusieurs années passées loin de Jérusalem, j'y suis venu afin de distribuer des aumônes à ceux de ma nation, et d'y faire des oblations et des actes religieux. Mes ennemis m'ont trouvé dans le Temple où j'accomplissais ces actes et me sanctifiais. Ils ne m'ont trouvé ni au milieu de la foule, ni dans un tumulte populaire. Il y a quelques Juifs d'Asie qui font maintenant défaut, et ce sont eux qu'il eût fallu mettre ici à votre disposition, et qui auraient dû formuler en votre présence leurs accusations contre moi. Que les Juifs qui sont ici disent donc si, lorsque j'ai été

conduit devant leur Conseil, ils ont découvert en moi une iniquité quelconque. Ils n'ont à citer qu'une parole que j'ai criée, debout au milieu d'eux : Je suis jugé par vous aujourd'hui, parce que j'admets la résurrection des morts. »

Félix convaincu et ayant la certitude que saint Paul disait vrai, renvoya ses accusateurs à une autre audience : « Je vous écouterai, dit-il, quand le tribun Lysias sera descendu de Jérusalem à Césarée. » Et il donna l'ordre au centurion de garder saint Paul, et de se reposer, d'être tranquille, et de n'empêcher aucun de ses hommes de rendre service au prisonnier. Quelques jours après, Félix revint avec sa femme Drusilla, Juive d'origine, se fit amener saint Paul et entendit de sa bouche les enseignements du Christianisme. Saint Paul discuta sur la justice et la chasteté, et sur le jugement futur, et Félix tremblant l'arrêta. « Retire-toi pour le moment, je te rappellerai en temps opportun. » Félix s'était imaginé que saint Paul lui offrirait de l'argent, et c'est pourquoi il eut avec lui de fréquents entretiens. Est-ce que Félix n'était pas aussi bon pour recevoir que les pauvres Chrétiens de Jérusalem ?

A la fin de la seconde année de son gouvernement, Félix céda la place à son successeur, Portius Festus; il lui laissa saint Paul toujours en prison; en le délivrant, il aurait eu peur probablement de déplaire aux Juifs.

Que de réflexions suggère ce récit des *Actes* ! D'abord l'avocat Tertullus ! Les Juifs ont recours à l'assistance d'un avocat, dont le nom n'indique pas

un homme de leur race. Hélas! ils en étaient là, et Josèphe parle d'un certain Nicolas de Damas qui fut choisi par les Juifs pour plaider en leur faveur contre les Gentils devant Agrippa¹.

Et puis, le gouverneur Félix si adulé par Tertullus et traité par saint Paul avec une si noble indépendance! Josèphe constate que ce Félix se montra parfois bon maître avec les Juifs². Mais au fond quel triste personnage! Sa femme, Drusilla, était la fille de Cypra et d'Hérode Agrippa qui fit tuer saint Jacques et emprisonner saint Pierre. Mariée d'abord à Azizus, roi d'Émèse, elle inspira par sa beauté un tel amour à Félix que, sollicitée en sa faveur par un Juif de Chypre, ami d'Agrippa, et nommé Simon, elle se sépara de son premier mari en divorçant, apostasia la religion juive, et épousa le gouverneur romain³, dont elle eut un fils, Agrippa, qui périt dans une éruption du Vésuve. A cette époque, le premier mari, Azizus, était mort. Nous ne savons plus quel auteur a dit que Drusilla espérait trouver la justification de son apostasie dans les paroles de saint Paul. Elle fut bien trompée. Saint Paul ne traita pas la question du Judaïsme, mais il parla de la justice, de la chasteté et du jugement de Dieu.

D'après Tacite⁴, Félix aurait gouverné pendant tout le règne de Claude, et aurait été prorogé de deux ans une ou plusieurs fois par Néron. D'après Josèphe⁵, avant d'être préposé par Claude à la Judée,

1. *Antiq. Jud.*, XVI. — 2. *Antiq. Jud.*, XX, cap. viii. —
3. *Antiq. Jud.*, XX, cap. vii. — 4. Tacit., *Ann.*, XII, 54. —
5. Joseph., *B. J.*, II, xii.

il aurait déjà administré la Trachonitide, la Batanée et la Gaulonite. C'est pourquoi saint Paul affirme qu'il a gouverné les Juifs pendant plusieurs années. Il ne faudrait pas conclure de ce texte que saint Paul resta deux ans prisonnier à Césarée avant d'en appeler à César.

Trois jours après son arrivée dans la province, Festus, successeur de Félix, monta de Césarée à Jérusalem. Les princes des prêtres et les Anciens vinrent se plaindre à lui de saint Paul, demandant qu'il fût conduit à Jérusalem. Ils avaient préparé une embuscade, pour l'assassiner dans le trajet. Festus répondit que Paul était gardé à Césarée, où lui-même se rendrait à très bref délai. Que vos chefs descendent donc en cette ville et qu'ils accusent Paul, si Paul est criminel. Et après huit ou dix jours encore de séjour à Jérusalem, Festus retourna à Césarée, y siégea comme juge dès le lendemain, et se fit amener Paul. L'apôtre fut entouré au tribunal de Festus de Juifs venus de Jérusalem qui, sans pouvoir rien prouver, énoncèrent contre lui de nombreuses et graves accusations. Paul se justifia. Ni dans le Temple, ni à Césarée, il n'avait rien prêché de contraire à la Loi juive. Dans l'intention de faire aux Juifs une gracieuseté, Festus lui répondit : « Veux-tu monter à Jérusalem, et y être jugé par moi sur ce qu'on te reproche ? » Saint Paul dit : « Je relève de César, et c'est par lui que je dois être jugé. Vous savez mieux que moi que je n'ai pas nui aux Juifs. Si je leur ai nui, et si j'ai commis quelque crime digne de mort, je ne refuse point de mourir. Mais,

s'il n'y a rien de vrai dans les accusations formulées contre moi, personne ne peut me livrer aux Juifs. J'en appelle à César! »

Festus conféra avec son conseil, et répondit : « Tu en as appelé à César, tu iras à César! »

On se demandera peut-être pourquoi l'apôtre n'avait pas eu recours plus tôt à cet appel. C'est qu'il se résignait soit par humilité, soit par amour de la souffrance, et qu'il espérait aller prochainement à Rome, et de Rome en Espagne, sans avoir eu besoin d'invoquer un titre glorieux, mais profane. Lorsqu'il se vit sur le point de retomber entre les mains des Juifs qui lui avaient voué une haine implacable et brutale, n'ayant aucune autre ressource humaine pour leur échapper, il se décida, se déclara citoyen romain et réussit au gré de ses désirs.

A quelques jours de là, le roi Agrippa et Bérénice descendirent à Césarée, afin de saluer Festus. Ces deux personnages Agrippa et Bérénice, méritent une mention spéciale. C'étaient le frère et la sœur, et les enfants d'Hérode-Agrippa I^{er} qui fit décapiter saint Jacques, et emprisonner saint Pierre. Vers l'an 50 de N.-S., l'empereur Claude donna au roi Agrippa II le royaume de Chalcis qu'avait possédé son oncle, — un autre Hérode ; — plus tard, le même Claude ajouta au royaume de Chalcis les tétrarchies gouvernées autrefois par Philippe et Lysanias. De plus, l'empereur concéda à Hérode-Agrippa II une certaine autorité religieuse : par exemple, le pouvoir de nommer le grand prêtre. Néron, agrandit encore de plusieurs cités les do-

maines d'Hérode-Agrippa II. Bérénice, sœur de cet Agrippa, veuve de leur oncle commun, nommé également Hérode, et de son vivant roi de Chalcis, vivait depuis la mort de son mari avec son frère, et on la soupçonnait d'entretenir avec lui des relations incestueuses. Nous connaissons leur sœur Drusilla. Certes, toute cette famille est des plus intéressantes. Drusilla avait tenu à voir saint Paul, en compagnie et sous la protection de son époux, le gouverneur Félix. Saint Paul n'avait ménagé ni l'une, ni l'autre. C'est à présent le tour d'Hérode-Agrippa II, et de Bérénice, les vertueux frère et sœur de Drusilla.

Agrippa II étant, comme nous l'avons dit, investi à Jérusalem d'une certaine autorité religieuse, il devenait assez naturel que Festus lui parlât de saint Paul, et il ne manqua pas de le faire. « J'ai un prisonnier chargé de chaînes qui m'a été laissé par Félix. Lorsque je me trouvais à Jérusalem dernièrement, les princes des prêtres et les Anciens du peuple sont venus me demander sa condamnation. Je leur ai répondu que la justice romaine n'avait pas l'habitude de condamner n'importe quel accusé, sans le confronter avec ses accusateurs, et lui fournir ainsi l'occasion de se défendre, et de se laver des accusations criminelles portées contre lui. Donc, sans retard, ils se sont rendus ici, et moi, dès le lendemain, siégeant sur mon tribunal, je me suis fait amener l'accusé. Je n'ai pu relever dans les accusations aucune preuve, aucune présomption de culpabilité. Tout se bornait à des choses relatives à la superstition juive, et à un certain Jésus mort cruci-